

REVUE MENSUELLE POUR UNE PRESSE ECRITE PLUS INNOVANTE



L'INTERGROUPE MÉDIA

Audition du Parlement européen consacrée aux droits de la personnalité et à la liberté de la presse le 15 septembre

L'intergroupe Média du Parlement européen, présidé par M. Jean-Marie CAVADA (France, PPE), organisait le 15 septembre une audition intitulée « Règlements Bruxelles I et Rome 2 : comment concilier les droits de la personnalité et la liberté de la presse ? ».

L'objet de cette audition était d'inviter des professionnels du secteur des médias à consolider leur expertise sur l'impact du Règlement Bruxelles I et sa refonte quant à la liberté de la presse dans les différents États membres, et de permettre un débat ouvert avec des députés européens concernant Bruxelles I et Rome II.

L'ENPA a activement participé à l'organisation de cette audition et était représentée par Per Westergaard, rédacteur en chef du quotidien *Fyens Stiftstidende A/S* (Danemark) et représentant des éditeurs de journaux danois au sein de l'ENPA. M. Westergaard a exposé l'impact pratique de la problématique du forum shopping sur la liberté de la presse en mettant en avant l'exemple des éditeurs danois menacés par une procédure en justice en Grande-Bretagne en raison de la publication de la caricature de Mahomet dans leurs journaux.



Per Westergaard - Rédacteur en chef à *Fyens Stiftstidende A/S* (Danemark) et représentant du *Danish newspaper publishers* à l'ENPA

De son côté, M. Christoph Fiedler est intervenu pour le compte de la FAEP en abordant les conséquences juridiques du 'forum shopping' pour le secteur de la presse et a exprimé ses inquiétudes concernant l'abrogation de l'exéquatur, cette abrogation portant directement atteinte à la possibilité pour un État membre d'éviter des atteintes externes par jugement à la liberté de la presse dans le pays de l'éditeur.

Le président et le vice-président de l'Intergroupe Média ont publiquement remercié l'ENPA d'avoir convié des orateurs de grand intérêt et d'avoir contribué à l'organisation de l'audition.



PRINCIPAUX TITRES

L'AGENDA NUMÉRIQUE	2
Audition publique le 25 octobre 2010	
PUBLICITÉ	2
La commission de l'Environnement rejette l'idée des informations obligatoires dans la publicité	
LIBERTÉ DE LA PRESSE	2
Information du patient – rejet d'amendements menaçant l'information journalistique concernant des produits pharmaceutiques	
NEUTRALITÉ DU NET	3
L'ENPA a répondu à la consultation publique	
NUMÉRISATION	3
Consultation publique et audition	
DROITS D'AUTEUR	3
Adoption finale du rapport de M ^{me} Gallo en session plénière du Parlement	
SERVICE PUBLIC DE RADIODIFFUSION	4
Concurrence loyale dans l'environnement en ligne	



EN LIGNE

La Revue Mensuelle est désormais disponible en ligne en anglais et en français sur notre site web www.enpa.be.

L'AGENDA NUMÉRIQUE

Agenda numérique de l'UE : Audition publique le 25 octobre 2010

L'ENPA participera à la journée consacrée aux parties prenantes organisée par la DG Société de l'Information et Médias intitulée « Ma grande idée pour l'agenda numérique ». Les thèmes qui seront débattus lors de cet événement seront les suivants :

- Le marché numérique unique
- Les compétences numériques et l'éducation
- L'inclusion numérique
- L'interopérabilité, les normes, la confiance et la sécurité
- L'accès Internet rapide et ultrarapide
- Les avantages dus aux TIC pour la société UE

L'ENPA a soumis aux services de la DG Société de l'Information et Médias l'idée suivante : les éditeurs de journaux s'attachent actuellement à développer activement de nouveaux modèles industriels très intéressants pour la vente et la distribution de leurs contenus dans l'environnement numérique. Ils ont à faire face à trois défis à cet égard :

1. La reconnaissance du travail d'innovation et de l'investissement des éditeurs de journaux dans le développement d'applications nouvelles et attrayantes pour la fourniture de contenus aux consommateurs par l'intermédiaire de la téléphonie mobile, ainsi que des lecteurs et tablettes numériques en partenariat avec le secteur des TIC ;

2. La protection du contenu des journaux,

singulièrement à l'égard des agrégateurs de nouvelles qui n'investissent pas dans la création de ces contenus, et la promotion de la reconnaissance du rôle unique de la presse dans une société démocratique.

3. La préservation de revenus vitaux pour le financement d'une presse libre et indépendante par le fait d'éviter des restrictions en matière publicitaire et de garantir une concurrence loyale avec d'autres acteurs dans l'environnement en ligne.

Consultez le lien suivant pour plus d'informations concernant cet événement :

http://ec.europa.eu/information_society/events/dae/2010/index_fr.htm

PUBLICITÉ

La commission de l'Environnement rejette l'idée des informations obligatoires dans la publicité

La commission de l'Environnement du Parlement européen a adopté le 28 septembre 2010 le rapport du député européen Martin Callanan relatif à la proposition de règlement de la Commission sur la « réduction des émissions de CO2 des véhicules légers ».

L'ENPA salue le rejet par la commission du Parlement des amendements qui visaient à inclure des exigences en matière d'informations obligatoires relatives à la performance énergétique d'un véhicule dans les publicités pour des véhicules légers fournissant des spécifications techniques, des informations liées à l'énergie ou des informations concernant le prix.

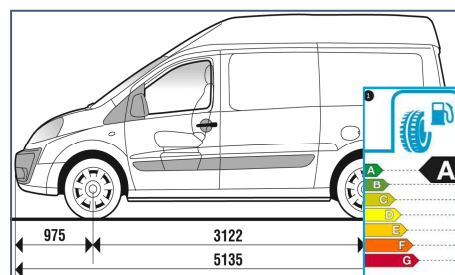
Les éditeurs de journaux européens étaient inquiets de l'obligation projetée dans les amendements, car ces obligations auraient eu un impact particulièrement négatif sur la

presse imprimée. C'est en effet dans les médias imprimés que les producteurs et détaillants faisant la publicité de ces produits fournissent des informations relatives au prix, à l'énergie et ou à caractère technique concernant le produit sur une base volontaire.

Ajouter des obligations en matière d'information à la publicité n'aurait pour effet que d'inciter les annonceurs à ne pas placer d'annonces dans la presse. Cela est particulièrement vrai dans les cas où des produits n'auraient pas la meilleure performance énergétique, ce qui inciterait leurs producteurs à trouver d'autres canaux pour la promotion de leurs produits.

Une presse libre, indépendante et diversifiée en Europe est quelque chose qui dépend beaucoup d'une publicité sans restrictions ni obligations. Environ 50 % des revenus de la presse imprimée proviennent de la publicité (100 % dans le cas de la presse en ligne). L'industrie automobile est un des principaux annonceurs au format imprimé au sein de

l'Union européenne : elle représente jusqu'à 20 pour cent de l'ensemble des revenus publicitaires globaux de certains journaux. Qui plus est, on ne soulignera jamais assez l'importance des revenus publicitaires dans la fourniture de sources de financement indépendantes pour l'ensemble des médias, lesquels sont la garantie que les médias puissent continuer de contribuer à informer les citoyens européens au sujet des thématiques environnementales et du changement climatique.



LIBERTÉ DE LA PRESSE

Information du patient – rejet d'amendements menaçant l'information journalistique concernant des produits pharmaceutiques

L'ENPA s'était montrée particulièrement inquiète à l'égard de certains amendements déposés à la suite du rapport du député européen Christofer Fjellner relatif à la proposition de la Commission sur l'information du patient.

Ces amendements prévoyaient de considérer comme publicité proscrite le fait d'attirer l'attention du public sur un produit médical ou une classe de produits médicaux en utilisant des indications ou symptômes thérapeutiques. Pareille mesure aurait de fait restreint la liberté d'information éditoriale de manière notable et inacceptable.

Il est indispensable, pour la liberté de la presse, que les publications maintiennent leur indépendance éditoriale et puissent décider

de ce qu'elles veulent publier. Dans ce contexte, il doit rester possible d'informer le public au sujet de produits pharmaceutiques sous prescription.

En vertu de la Directive sur les pratiques commerciales déloyales, le contenu éditorial constituant une publicité dissimulée (comme par exemple, lorsqu'un commerçant a payé pour la promotion sans que ce fait n'ait été divulgué) est considéré comme une pratique commerciale déloyale et interdite. Les infractions à l'obligation de séparer l'information éditoriale et la publicité sont d'ores et déjà effectivement poursuivies et sanctionnées par les lois sur la concurrence et/ou l'autorégulation.

En outre, certains amendements menaçaient la protection des sources, en ce qu'ils prévoyaient une mesure obligeant la presse à révéler la source de l'information lorsque des opinions étaient formulées sur des produits pharmaceutiques disponibles uniquement sur prescription.

La protection des sources est un élément vital de la liberté de la presse qui doit être protégé. Si tel n'était pas le cas, les informateurs perdraient confiance envers les journalistes, ce qui entraînerait la disparition d'une importance source d'informations, avec de sévères répercussions sur la presse en tant que pilier de la démocratie à la clé.

L'ENPA salue le fait que ces éléments ont été rejetés lors du vote le 28 septembre 2010.



Député européen Christofer Fjellner - PPE, Suède

NEUTRALITÉ DU NET

L'ENPA a répondu à la consultation publique

La DG Société de l'information et Médias a lancé une consultation sur des questions fondamentales liées à la neutralité de l'internet. Les résultats de cette consultation alimenteront un rapport de la Commission sur la neutralité de l'internet qui devrait être présenté avant la fin de cette année.

Cette consultation est notamment destinée à déterminer si :

- Les fournisseurs peuvent être autorisés à adopter certaines pratiques en matière de gestion du trafic internet, par exemple en privilégiant un certain type de trafic par rapport à un autre ;
- Si de telles pratiques peuvent créer des problèmes et se révéler déloyales pour les utilisateurs ;
- Si le niveau de concurrence entre les différents fournisseurs de services internet et les exigences en matière de transparence du nouveau cadre réglementaire des télécommunications seront suffisants

pour éviter des problèmes potentiels en permettant aux consommateurs de choisir ;

- et si l'UE doit continuer à agir pour continuer à garantir l'existence de conditions équitables sur le marché de l'internet ou si c'est au secteur concerné de prendre l'initiative.

C'est en avril 2010 que la vice-présidente Neelie Kroes a annoncé son intention de lancer une consultation afin de faire progresser le débat sur la neutralité de l'internet en Europe. La consultation s'inscrit dans le cadre du suivi de l'engagement de la Commission (une des conditions fondamentales à la réussite de la refonte du paquet Télécoms UE en 2009) d'exercer un contrôle rigoureux de la neutralité et du caractère ouvert de l'internet et de rendre compte de la situation en la matière au Parlement européen et au Conseil des ministres.

L'ENPA a répondu à la consultation publique en mettant en avant trois préoccupations majeures :

- D'un point de vue commercial et tou-

chant à la concurrence : comment garantir que la gestion du trafic ne crée pas de discrimination et de concurrence déloyale entre les divers acteurs.

- Concernant la neutralité du Net et la neutralité technologique : comment éviter les goulets d'étranglement en matière de diffusion de contenus journalistiques sur les plateformes fixes et mobiles.
- Dans une perspective de droits fondamentaux : comment garantir que les autorités ou opérateurs publics s'abstiennent d'interventions sur le réseau qui aient des effets préjudiciables à la liberté de la presse.

Consultez le lien suivant pour plus d'informations à ce sujet :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/library/public_consult/net_neutrality/index_en.htm

NUMÉRISATION

Consultation publique et audition

Le Comité des Sages – Groupe de réflexion sur la numérisation du patrimoine culturel européen, établi en avril 2010 par la vice-présidente Neelie Kroes et par la commissaire Androulla Vassiliou, a pour tâche de proposer des recommandations à la Commission européenne, aux institutions culturelles européennes et aux autres acteurs intéressés. Ces recommandations sont sur les moyens de rendre accessibles en ligne la créativité et le patrimoine culturel européens, et de les préserver pour les générations futures.

À cette fin, le groupe examine notamment les sources de financement et la façon dont les organismes culturels publics et le secteur privé peuvent interagir. Il réfléchit également aux moyens de numériser des œuvres tom-

bées dans le domaine public ou protégées par les droits d'auteur.

Un rapport du Comité est attendu pour la fin de l'année 2010. Le Comité a également organisé une consultation publique en septembre, destinée à augmenter l'ampleur de l'héritage culturel en ligne en Europe, et organisera une audition publique le 28 octobre à Bruxelles.

L'ENPA a répondu à la consultation publique et participera à l'audition. Dans ce domaine, l'ENPA est d'avis que les éditeurs jouent un rôle crucial dans la numérisation des contenus de journaux, en ce qu'ils ont massivement investi dans la mise sur pied de services et bases de données d'archivage mis à la disposition de diverses catégories d'utilisateurs, bibliothèques publiques comprises, sur une base commerciale. Toute discussion ou toute

initiative à ce sujet devrait donc impliquer l'ensemble des acteurs concernés, respecter la législation en matière de droit d'auteur et garantir que les modèles industriels et investissements des éditeurs ne soient pas préjudiciés par des processus de numérisation menés par des parties tierces.

Veillez consulter le lien suivant pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/comite_des_sages/index_fr.htm

DROITS D'AUTEUR

Adoption finale du rapport de M^{me} Gallo en session plénière du Parlement

À l'issue de discussions approfondies et houleuses entre les différents groupes politiques, le Parlement européen a finalement adopté sa résolution basée sur le rapport de Marielle Gallo (PPE, France) relative à l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI). Les groupes ADLE et Socialistes se sont opposés à la résolution mais ont été déboutés.

Le texte final de la résolution du Parlement européen invite notamment la Commission à proposer une stratégie complète en matière de DPI qui supprimera les obstacles à la création d'un marché unique dans l'environnement en ligne et adaptera le cadre législatif européen en matière de DPI aux tendances

actuelles de la société ainsi qu'aux évolutions techniques. Les députés européens ont également appelé à ce que l'on s'attaque à la question de l'octroi de brevets transfrontières et à l'harmonisation de la législation en matière de copyright. Ils ont également relevé que l'actuel cadre juridique de mise en application dans l'UE est insuffisamment efficace et harmonisé.

D'autres questions importantes telles que la copie privée, le respect des droits fondamentaux dans le cadre de l'ACAC et la nécessité de s'attaquer au non-respect de la propriété intellectuelle à l'extérieur de l'UE sont également abordées dans la résolution. Enfin, les parlementaires européens ont appelé à la réalisation d'une étude indépendante avant toute nouvelle proposition de législation,

spécifiquement aux fins de collecter davantage de données concernant le non-respect de l'IP.

Le texte final de la résolution du Parlement européen est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2010-0175+0+DOC+XML+V0//FR>

SERVICE PUBLIC DE RADIODIFFUSION

Concurrence loyale dans l'environnement en ligne

La commission de la Culture du Parlement européen a adopté le 28 septembre un rapport sur « la radiodiffusion de service public à l'ère numérique » élaboré par le député européen Ivo Belet (PPE, Belgique). Le rapport vise le rôle des radiodiffuseurs de service public dans les États membres de l'UE, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les radiodiffuseurs publics et les médias commerciaux dans l'environnement numérique.

L'ENPA salue la prise en compte par le rapport du fait que dans une société européenne démocratique, la participation des citoyens dans le débat public et l'accès à l'information dans la sphère numérique sont tributaires de la présence d'un secteur de la presse dynamique et compétitif, le rapport reconnaissant que les journaux et magazines sont des composantes essentielles d'un paysage médiatique européen pluraliste et diversifié.

L'ENPA a contribué aux discussions relatives à ce rapport sur initiative propre et manifesté nos préoccupations auprès des députés européens. Ces dernières années, l'expansion des activités en ligne des radiodiffuseurs de service public, et spécifiquement le développement des offres de la presse en ligne directement en concurrence avec celles des journaux constituent une source d'inquiétude importante pour les éditeurs de journaux à travers l'Europe.

La préservation d'un paysage médiatique pluraliste et diversifié implique, pour les activités des radiodiffuseurs de service public qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'attributions clairement définies, notamment dans le domaine de la presse écrite. L'ENPA est particulièrement préoccupée par la situation existant dans de nombreux pays européens, où des radiodiffuseurs de service public dis-

posant de larges moyens financiers proposent un large éventail d'offres de nouvelles en ligne ainsi que sur d'autres plateformes d'une manière qui entre directement en concurrence avec les offres en ligne et numériques des journaux. Cet aspect acquiert une importance d'autant plus grande à une époque où les éditeurs de journaux développent de nouveaux modèles industriels et où se développent les offres avec paiement à la demande sur l'internet.

Les éditeurs sont la figure de proue de la révolution numérique dans la diffusion de contenus sur l'ensemble des plateformes numériques. Cette importante contribution à un débat démocratique et à la croissance et à l'innovation dans l'environnement numérique a eu lieu dans un contexte marqué par la mentalité du « tout gratuit » sur Internet. Les revenus publicitaires seuls ne suffisent pas pour soutenir l'innovation et le développement dans le secteur des journaux.

Par conséquent, il conviendrait que les radiodiffuseurs de service public ne puissent proposer des services de nouvelles en ligne « gratuits » qui empêchent d'autres médias d'information professionnels de développer des modèles industriels financièrement supportables. Ce principe s'applique également aux nouvelles aux nouvelles sur l'internet mobile et aux services d'information tels que les applications pour smartphones (*apps*).

La commission de la Culture appelle les États membres à maintenir un équilibre au sein des services de médias numériques à la demande, en vue de garantir une concurrence loyale entre les médias de service public et privés, et donc de préserver un paysage médiatique dynamique dans l'environnement en ligne, à respecter par l'ensemble des États membres.

Le rapport devrait être adopté en plénière en novembre.

MEMBRES DE L'ENPA



ZVPT



Zhruzenie vydavatelov periodickej tlače

Pressa Quotidiana Nazionale



TidningsUtgivarna

Association luxembourgeoise des éditeurs de journaux

A.L.E.J.



ASSOCIAÇÃO PORTUGUESA DE IMPRENSA



p.1 fyens.dk, 2010

p.2 Christophe Fjellner, 2010

L'Association européenne des éditeurs de journaux

☐ Square du Bastion 1A Bte 3, Brussels 1050, BE

☎ +32 2 551 0190 ☎ +32 2 551 0199

✉ enpa@enpa.be ☞ www.enpa.be

Editeur: Francine Cunningham

Francine Cunningham, Directrice exécutive

Francine.cunningham@enpa.be

Carolin Wehrhahn, Conseillère juridique (BDZV)
carolin.wehrhahn@enpa.be

Viviane Garceau, Administratrice
viviane.garceau@enpa.be

Sophie Scrive, Directrice adjointe

sophie.scrive@enpa.be

Caroline Quintero P., Chargée de communication
caroline.quintero@enpa.be

Andrea Schlabertz, Administratrice adjointe
andrea.schlabertz@enpa.be